



Section POLITIQUE DE TRANSPORT ET D'ADMISSIBILITÉ	Page 1 de 6
	Date : 19 mars 2024

<p>Énoncé</p>	<p>La <i>Loi sur l'éducation</i>, L.R.O. 1990, chap. E2, art. 190 permet à un conseil scolaire de fournir des services de transport aux élèves mais ne l'oblige pas à le faire. Le transport est un privilège offert par un conseil scolaire aux élèves inscrits à l'école de jour, conformément aux politiques de WESTS.</p> <p>Le transport des élèves du comté de Windsor et Essex est administré par le Service de transports des élèves Windsor-Essex Student Transportation Services (WESTS).</p> <p>WESTS est une personne morale distincte sans but lucratif qui est dirigée par un Conseil d'administration composé de représentants des quatre conseils membres. Les conseils membres (le Greater Essex County District School Board, le Windsor Essex Catholic District School Board, le Conseil scolaire catholique Providence et le Conseil scolaire Viamonde) sont chacun représentés par une surintendante ou un surintendant des affaires ou la personne désignée. WESTS administrera les politiques de transport, approuvées par le Conseil d'administration, de façon juste et équitable pour toutes les écoles et au nom de tous les élèves relevant de sa compétence.</p> <p>WESTS fournit des services de transport aux élèves admissibles qui fréquentent leur école désignée, conformément aux critères d'admissibilité définis par le Conseil d'administration de WESTS et les politiques applicables du conseil scolaire.</p>
<p>Adresse de résidence principale</p>	<p>Définition : L'adresse de résidence principale est l'adresse de l'élève qui est fournie à l'école par le parent/la tutrice ou le tuteur. L'adresse de résidence principale déterminera l'école désignée de l'élève aux fins d'admissibilité au transport. Dans le cas d'une garde conjointe, il incombe au parent/à la tutrice ou au tuteur d'informer l'école de l'adresse de résidence</p>



Section POLITIQUE DE TRANSPORT ET D'ADMISSIBILITÉ	Page 2 de 6
	Date : 19 mars 2024

	<p>principale. WESTS n'acceptera que l'adresse de résidence principale indiquée par l'école.</p> <p>L'adresse d'un centre de garde d'enfants, d'une gardienne ou d'un gardien à domicile ou du lieu de travail d'un parent/d'une tutrice ou d'un tuteur n'est pas une adresse de résidence principale valide.</p>
Seconde adresse	<p>Le transport des élèves admissibles vers une seconde adresse, telle que celle d'un centre de garde d'enfants ou d'une gardienne ou d'un gardien, sera fourni selon les critères suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la seconde adresse n'est pas un lieu d'affaires ou le lieu de travail du parent/de la tutrice ou du tuteur; 2. la seconde adresse répond aux exigences d'admissibilité au transport.
École désignée	<p>Chaque conseil scolaire déterminera l'école désignée de chaque élève selon les critères suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'adresse de résidence principale de l'élève; 2. le programme d'études; 3. la politique applicable du conseil scolaire. <p>Les élèves qui ne fréquentent pas leur école désignée sont considérés comme des élèves « hors secteur » et ne sont pas admissibles au service de transport scolaire.</p>
Calcul de la distance entre le domicile et l'école	<p>WESTS utilise un logiciel spécialisé qui mesure la distance entre l'adresse de résidence principale de l'élève et l'école selon les distances approuvées par le Conseil d'administration de WESTS. La distance est calculée en utilisant le réseau routier et le chemin le plus court à pied, tel que calculé par le logiciel de transport spécialisé BusPlanner. WESTS est uniquement responsable du calcul de la distance.</p>
Transport à destination et	<p>Critères d'admissibilité WESTS fournira le transport aux élèves admissibles qui</p>



Section POLITIQUE DE TRANSPORT ET D'ADMISSIBILITÉ	Page 3 de 6
	Date : 19 mars 2024

<p>en provenance de l'école</p>	<p>fréquentent leur école désignée par le conseil scolaire et dont l'adresse de résidence principale ou la seconde adresse se trouve à une distance supérieure aux distances suivantes de l'école désignée, conformément au calcul de la distance ci-dessus :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. 1,0 km pour les élèves du jardin d'enfants et de la maternelle; 2. 1,6 km pour les élèves de la 1^{re} à la 8^e année; 3. 3,2 km pour les élèves du secondaire, conformément à la détermination de l'admissibilité sur le site Web www.buskids.ca. <p>Pour les élèves résidant sur l'île Boblo, la distance entre le domicile et l'école sera calculée à partir du quai jusqu'à l'école désignée. Les distances indiquées aux paragraphes 1., 2. et 3. s'appliqueront.</p> <p><u>Emplacements des arrêts d'autobus</u> WESTS utilise des arrêts d'autobus communautaires qui sont accessibles à un certain nombre d'élèves.</p> <p>Les élèves devront se rendre à un arrêt d'autobus situé à l'une des distances suivantes par rapport à leur adresse de résidence principale ou à la seconde adresse :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. 1,0 km pour les élèves du primaire; 2. 2,0 km pour les élèves du secondaire. <p>À l'aide du logiciel de transport BusPlanner, WESTS calcule la distance à partir de l'adresse de résidence principale ou de la seconde adresse jusqu'à l'emplacement de l'arrêt d'autobus.</p> <p>Un arrêt d'autobus au domicile ne sera utilisé que si WESTS détermine que l'arrêt d'autobus communautaire n'est pas sécuritaire ou pratique, conformément à la politique SD-07 – Détermination des arrêts d'autobus.</p>
--	--

Commented [H1]: Translator Note: In the English version, it says "Bobo Island", but it should say "Boblo Island".

Commented [H2]: Translator Note: In the English version, it says "SD-08", but it should say "SD-07".



Section POLITIQUE DE TRANSPORT ET D'ADMISSIBILITÉ	Page 4 de 6
	Date : 19 mars 2024

	<p>Il peut y avoir des problèmes d'accès à la route, des travaux de construction temporaires ou des obstacles routiers qui rallongent la distance de marche jusqu'à l'arrêt d'autobus, conformément à la politique SD-01 – Distance de marche jusqu'à l'arrêt d'autobus.</p> <p><u>Personnes désignées – Élèves de la maternelle</u> WESTS n'est responsable de la sécurité des élèves que lorsque ceux-ci se trouvent à bord de l'autobus scolaire. Il incombe aux parents/tutrices et tuteurs d'assurer la sécurité des élèves lorsqu'ils se rendent à l'arrêt d'autobus de ramassage et en reviennent, lorsqu'ils attendent l'autobus scolaire à l'arrêt d'autobus, lorsqu'ils montent à bord de l'autobus scolaire et en descendent, et après qu'ils soient descendus de l'autobus scolaire à l'arrêt d'autobus de débarquement pour retourner à la maison.</p> <p>Les élèves de la maternelle et du jardin d'enfants doivent être accueillis à l'arrêt d'autobus par un parent/une tutrice ou un tuteur ou la personne désignée. La personne désignée peut être :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) une sœur ou un frère ayant au moins 10 ans; OU b) une autre personne ayant au moins 12 ans. <p>Le parent/la tutrice ou le tuteur est tenu d'indiquer les personnes désignées sur le formulaire de transport. Un maximum de quatre (4) personnes désignées sera accepté, les parents/tutrices et tuteurs comptant pour une (1) personne désignée.</p>
Régularité du transport	<p>Les élèves admissibles au service de transport doivent prendre l'autobus qui leur a été attribué de façon régulière, semaine après semaine. Le service de transport ne sera approuvé que s'il est requis pour trois (3) jours d'école ou plus par semaine. L'utilisation régulière du service de transport pendant trois (3) jours ou plus, soit le matin, soit l'après-midi, sera</p>



Section POLITIQUE DE TRANSPORT ET D'ADMISSIBILITÉ	Page 5 de 6
	Date : 19 mars 2024

	<p>considérée comme une utilisation régulière. Le service de transport requis pour moins de trois (3) jours d'école ne constitue pas un service de transport régulier au sens de la présente politique. Si un élève n'utilise pas le service de transport de façon régulière conformément à la présente politique, il sera retiré du service de transport jusqu'à ce qu'il remplisse les conditions requises pour un service de transport régulier.</p>
<p>Autres questions concernant le transport</p>	<p>WESTS s'efforcera de transporter les élèves dans des délais raisonnables, en tenant compte de la distance entre le point de ramassage et l'école ainsi que du nombre d'arrêts requis pour assurer une prestation de services efficace.</p> <p>Les élèves de l'élémentaire et du secondaire et ceux inscrits auprès d'autres conseils scolaires de district peuvent voyager à bord du même véhicule.</p> <p>Le transport est assuré du domicile à l'école et de l'école au domicile. Les trajets pour déposer un élève à son lieu de travail ou au lieu de travail de ses parents/sa tutrice ou son tuteur ou pour tenir compte des horaires personnels ne seront pas permis.</p> <p>L'adresse où déposer l'élève sera l'adresse de résidence principale ou la seconde adresse. WESTS ne considère pas un lieu d'affaires comme une adresse de résidence principale ou une seconde adresse.</p> <p>Les élèves qui fréquentent un centre de garde d'enfants qui est situé en dehors du secteur de fréquentation de l'école désignée ne seront pas admissibles au service de transport, à moins qu'il n'y ait pas de centres de garde d'enfants agréés ou de places en service de garde dans le secteur de fréquentation de l'école désignée, et que ce centre de garde d'enfants ait été approuvé par WESTS.</p>



Section POLITIQUE DE TRANSPORT ET D'ADMISSIBILITÉ	Page 6 de 6
	Date : 19 mars 2024

	WESTS n'offre pas de trajets supplémentaires aux élèves qui quittent l'école plus tôt.
--	--

Politiques mentionnées :

SD-07 - Détermination des arrêts d'autobus

SD-02 - Distance de marche jusqu'à l'arrêt d'autobus

Commented [H3]: Translator Note:
In the English version, it says "SD-08", but
it should say "SD-07".